Arrêté n° 1 du 28 novembre 1958 portant nomination d'un directeur de cabinet

Le Premier ministre de la République du Congo,

Vu la Loi Constitutionnelle numéro 1 du 28 Novembre 1958 portant organisation des pouvoirs de la République du Congo et déterminant les conditions de préparation et d'approbation des Lois Constitutionnelles de la République du Congo,

Arrête :

Article premier. - Monsieur Henri BRU est nommé Directeur du Cabinet du Premier ministre de la République du Congo.

Art. 2. - Délégation générale et permanente de signature est donnée à Monsieur BRU pour signer au nom du Premier ministre, tous actes, arrêtés ou décisions.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Pointe-Noire, le 28 Novembre 1958.

Le Premier ministre de la République du Congo,

Abbé Fulbert YOULOU.